



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2024-25

Séance du 19 avril 2024

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

Convention d'échanges avec l'Ecole Supérieure de Transport et de Communication de Hanoï (Vietnam)

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote la convention d'échanges avec l'Ecole Supérieure de Transport et de Communication de Hanoï (Vietnam), qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 19 avril 2024

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

www.univ-artois.fr

**Convention d'échange d'étudiants
Entre**

**L'Université d'Artois, France
Et**

L'École supérieure de Transport et de Communication, Vietnam

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, France, représenté par son Président, Professeur Pasquale Mammone, agissant au nom de sa composante la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune, appelée ci-après « Artois »,

Et

L'École supérieure de Transport et de Communication, établissement public, sise 3 rue de Cau Giay Lang Thuong Ward, Dong Da Dist., Hanoï, Vietnam, représenté par son Vice-Recteur, Professeur associé Nguyen Van Hung, appelée ci-après « ESTC »,

désignées ci-dessous « **Les Parties** »,

ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre de coopération signée le 04 octobre 2019 **les Parties** conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

1. Domaines de formation

Le programme d'échange d'étudiant concerne les domaines suivants :

- Génie Civil
- Génie Industriel et Logistique
- Génie Electrique

2. Niveau d'études :

Le programme d'échange d'étudiant concerne le niveau d'études suivant :

- Master

3. Type de mobilité :

Le programme d'échange d'étudiant concerne des mobilités d'études.

4. Période et durée de la mobilité :

Pour les étudiants en mobilité à l'Artois, le programme d'échange d'étudiants pourra durer un semestre ou une année universitaire pour le niveau Master 1, et un semestre (semestre impair) pour le niveau Master 2.

Pour les étudiants en mobilité à l'ESTC, le programme d'échange pourra durer un semestre en Master 1 et Master 2 (semestre impair ou pair).

Le programme d'études devra être approuvé par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

5. Conditions d'admission dans le programme d'échange :

Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont présélectionnés par leur établissement d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'établissement d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque établissement s'engage à informer le partenaire de la procédure et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange.

Niveau de compétences en langue :

Il est recommandé les niveaux suivants de connaissances en langues :

- niveau B2 en français obligatoire,
- niveau B2 en anglais, si des enseignements en langue anglaise sont suivis.

Les étudiants devront fournir un certificat attestant du niveau de langue.

Inscription : séjour d'études

Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux établissements et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Chaque établissement partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

Les Parties s'engagent d'envoyer les relevés de notes dans un délai de 2 mois après les examens.

6. Statut des étudiants d'échange

Les étudiants participant à ce programme auront le statut d'étudiants d'échange dans l'établissement d'accueil et les diplômes seront délivrés par leur établissement d'origine.

7. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour

Chaque partie accepte dans le cadre de ce programme d'échange un nombre de maximum 4 étudiants au semestre ou 2 à l'année.

8. Frais de scolarité et dépenses

Les étudiants admis dans le cadre de ce programme d'échange sont dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les étudiants d'échange auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, de frais de vie et autres dépenses personnelles.

9. Couverture sociale-Assurances

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

10. Hébergement

Les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

Les frais d'hébergement, de transport, de nourriture et toute dépense personnelle sont à la charge des étudiants participant au programme d'échange.

11. Personnes de contacts

Les personnes à contacter à l'Université d'Artois et à l'Ecole supérieur de Transport et de Communication:

a. L'Université d'Artois :

Composante : Faculté des Sciences Appliquées

Nom/Prénom : EL AMRAOUI Adnen

Courriel et téléphone : adnen.elamraoui@univ-artois.fr / +33 (0)3 21 63 71 71

Administration et aspects contractuels :

Service des Relations Internationales, Coraline Pavy

Tel : +33 (0) 3 21 60 38 96, courriel : cooperation-sri@univ-artois.fr

b. L'Ecole supérieur de Transport et de Communication:

Composante :

Nom/Prénom : NGUYEN Van Hung

Courriel et téléphone : icds@utc.edu.vn

Administration et aspects contractuels :

Bureau des Relations internationales et des Etudes de développement,

Ngo Van Minh - Directeur adjoint, Tel : 0944795558,

Courriel: icds@utc.edu.vn

12. Durée de validité

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux établissements et sera valide pour une période de 5 (cinq) ans.

13. Amendement

Les établissements pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

14. Résiliation

L'un ou l'autre des établissements pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange.

15. Litiges

La présente Convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises.

16. Signature

La présente convention est signée en 4 (quatre) originaux, 2 en français et 2 en anglais. Chaque établissement garde un original.

Signature du représentant de l'Université d'Artois,

Pasquale Mammone, Président

Date :

Signature du représentant de l'Ecole supérieur de Transport et de Communication,

NGUYEN Van Hung, Vice-Recteur

Date: